



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

DÉCISION DU 02 NOVEMBRE 2022

N° 22/382

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Conclusion d'un marché relatif à des prestations d'animations et d'ateliers festifs pour le Noël 2022 des enfants du personnel

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant que la Ville souhaite organiser l'Arbre de Noël 2022 des enfants du personnel autour d'animations et ateliers festifs,

Considérant que plusieurs prestataires ont été sollicités et que la proposition de EDS-Cirque Phénix répond en tout point aux besoins exprimés par la Ville,

Considérant que la Ville souhaite donc conclure un marché de prestation avec la société précitée,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un marché de prestation avec la société EDS-Cirque Phénix, pour un montant de 6925.00 € HT soit 8 310 € TTC.

Article 2 :

De préciser que les crédits sont prévus au budget (Fonction : 0207 ; Nature : 6184 ; Service 53).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221102-DM22-382-AI
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires
et Périscolaires**



Elsa SIMONIN

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 02 NOV. 2022

Publication effectuée le : 02 NOV. 2022

Exécutoire ce jour : 02 NOV. 2022



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221102-DM22-382-AI
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022